



STATUTS de l'association du Groupe d'Action Locale (GAL) Moselle-Sud

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les personnes physiques ou morales, adhérentes aux présents statuts, un **Groupe d'Action Locale**, dit **GAL**.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Cette association a pour dénomination « **Groupe d'Action Locale (GAL) Moselle-Sud** ».

ARTICLE 2 : Objet

Conformément à l'appel à projet lancé le 19 décembre 2014 par le Conseil Régional de Lorraine concernant le nouveau programme LEADER 2014-2020, le GAL Moselle-Sud, candidat retenu le 25 Septembre 2015 par décision favorable du Comité Régional de Sélection des GAL LEADER, propose un projet de territoire intitulé « GAL Moselle Sud, destination nature et patrimoine ». Le projet s'inscrit dans une stratégie élaborée en concertation entre les acteurs du territoire et ce, dans la continuité du programme Leader 2007-2013.

Dans ce cadre, le **GAL** a pour objet :

- l'**animation** du projet de développement rural Leader 2014-2020 « GAL Moselle Sud, destination nature et patrimoine » ;
- la **programmation**, la **gestion**, le **suivi** et l'**évaluation** du programme Leader 2014-2020 ;

L'association ne peut effectuer d'opération à but lucratif.

ARTICLE 3 : Siège social et durée

Le siège social du **GAL** Moselle-Sud est fixé au siège administratif du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg à savoir, **Salle des Fêtes, Place du Marché, 57400 SARREBOURG**.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dûment ratifiée par l'Assemblée Générale.

La durée de l'association du **GAL** Moselle Sud est **illimitée**.

ARTICLE 4 : Composition

Pourront faire partie du **GAL** toutes **personnes physiques ou morales** impliquées sur le territoire Moselle-Sud, intéressées par les buts de l'association et ayant décidé leur adhésion à l'association par délibération de leur assemblée délibérante pour les acteurs publics, ou par lettre d'intention pour les acteurs privés.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Membres fondateurs

Le **GAL** se compose, en premier lieu, des membres fondateurs qui déclarent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 4 ci-dessus et qui sont signataires des présents statuts.

ARTICLE 6 : Membres de droit

Tous les membres de cette association, y compris les membres fondateurs, sont membres de droit et sont dispensés de cotisation.

Le **GAL** Moselle-Sud pourra accueillir à tout moment de nouveaux membres satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Exclusion – Démission

La qualité de membre se perd par :

- **démission** validée par une délibération de l'assemblée délibérante pour les structures publiques. Dans ce cas le Président devra en être averti par courrier.
- **exclusion et radiation** par le Conseil d'Administration en cas d'infraction aux statuts et au règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources du **GAL** sont assurées par :

- 1- des **subventions** de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des collectivités publiques et de tous fonds privés,
- 2- toutes **autres ressources** autorisées par la loi.

ARTICLE 9 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale est constituée de **l'ensemble des membres de l'association**.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le Président fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les convocations sont notifiées par lettre, 8 jours francs à l'avance.

Chaque membre bénéficie d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des décisions de l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, sont prises à la majorité simple des membres présents, sans condition de quorum. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un mandataire muni d'un **pouvoir**, ou par son suppléant s'il est membre du conseil d'administration, l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour. Une même personne ne pourra recevoir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants :

- approbation des orientations générales du programme Leader 2014-2020 du territoire Moselle-Sud
- approbation du rapport moral annuel
- approbation des comptes de l'exercice clos
- vote du budget

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

Le Comité de Programmation du **GAL** constitue le Conseil d'Administration.

Le **GAL** est administré par le Conseil d'Administration dont les fonctions sont gratuites.

Le comité de programmation, instance décisionnelle du **GAL, programme l'engagement et le suivi du programme** Leader 2014-2020 du territoire de Moselle-Sud.

De plus, il **assure le contrôle de la gestion financière** du programme Leader.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale. Il est habilité à **prendre toutes les décisions** qu'il juge utiles pour réaliser les buts prévus à l'article 2 des présents statuts.

Ce conseil d'administration est composé d'un collège d'acteurs publics et d'un collège d'acteurs privés, ce dernier représentant au minimum 51% des membres.

Lorsqu'il siège en qualité de Comité de Programmation du GAL, le conseil d'administration applique la règle du double quorum (cf. règlement intérieur du GAL).

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, à la demande du tiers des administrateurs. Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue d'un Conseil d'Administration.

Chaque membre bénéficie d'une voix délibérative au sein du Conseil d'Administration. L'ensemble des décisions de ce conseil sont prises à la majorité simple des membres présents, sans condition de quorum. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit son Bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ce **Bureau** est composé :

- d'un **Président**
- de **2 Vice-Présidents**
- d'un **Trésorier**
- d'un **Trésorier adjoint**
- d'un **Secrétaire**
- d'un **secrétaire adjoint**

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont élus **dans la limite de leur mandat pour la durée du programme LEADER.**

Chaque membre est **rééligible.**

ARTICLE 12 : Règlement intérieur de l'Association

Le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'association.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9. Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association (article 15).

ARTICLE 14 : Pouvoirs du Président

Le Président **représente le GAL** en toutes circonstances partout où il est nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux ou organismes divers. Il peut déléguer au mandataire de son choix, membre du Bureau, toute ou partie de ses pouvoirs.

Le Président de la structure porteuse du GAL est le Président du GAL. A ce titre, il est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL et est autorisé par son

organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Le rôle du Président du GAL est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 15 : Modification des statuts – modification de l'objet – dissolution

La modification du but de l'association nécessite l'**assentiment de tous les membres**.

La modification des statuts et la dissolution de l'association peuvent être décidées par une Assemblée Générale extraordinaire, si la proposition recueille les $\frac{3}{4}$ **des voix** des membres adhérents, présents ou représentés.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif **ou du passif** de l'association, lequel sera dévolu conformément aux décisions prises par l'assemblée qui aura voté la dissolution.

ARTICLE 16 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le à **Sarrebourg**.

xxxxxxxxxxxxxx
Président du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Vice-Président du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Vice-Président du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Trésorier du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Trésorier adjoint du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Secrétaire du GAL Moselle Sud

xxxxxxxxxxxxxx
Secrétaire adjoint du GAL Moselle Sud